

COMMISSION DEPARTEMENTAL des TERRAINS et INFRASTRUCTURES SPORTIVES



Réunion (Restreinte) - N°1 du 24/08/2026

COURRIERS CLUBS

VALENTON F. A. – 527735 - Courriels du 18 Août 2026

Relatif aux installations sportives du stade Auguste DELAUNE - NNI 940740101 à Valenton

Objet : Détermination des catégories de compétitions pouvant être organisées sur un terrain classé **T6 SYN** conformément aux règlements des terrains et installations sportives de la Fédération Française de Football.

Après examen des dispositions réglementaires relatives au classement des terrains et installations sportives de la F.F.F. ainsi que des prescriptions habituellement appliquées aux compétitions départementales, il est rappelé qu'une installation classée **T6 SYN** (terrain synthétique de niveau T6) est autorisée à recevoir les rencontres suivantes :

Catégories autorisées

- Championnat **Seniors Départemental D2 à D4** ;
- Championnats **Jeunes Départementaux** (U14, U16, U18) de **D2 à D4** ;
- Championnat **Critérium du Dimanche Matin (CDM)** ;
- Championnats **Anciens (Vétérans)** ;
- Championnats **Féminins départementaux** ;
- Rencontres de coupes départementales lorsque le règlement de l'épreuve le permet.

Catégories nécessitant un niveau supérieur

Les compétitions suivantes nécessitent généralement une installation classée **T5 ou T5 SYN**, sauf dérogation accordée par l'instance compétente :

- Championnat **Seniors D1** ;
- Championnats **U14 D1, U16 D1 et U18 D1**.

Conclusion

En conséquence, une installation classée T6 SYN est réputée conforme pour l'accueil de la majorité des compétitions départementales du District du Val-de-Marne, notamment les championnats Seniors D2 à D4, Jeunes D2 à D4, CDM, Anciens et Féminins, sous réserve du respect des autres prescriptions réglementaires applicables (éclairage, vestiaires, sécurité, homologation en cours de validité, etc.).

La Commission transmet le dossier à la Commission d'organisation & coupes pour information.